L’aide au logement ne m’a pas été versée ce mois-ci, puis-je déduire la somme que je perçois habituellement du montant de mon loyer ?

Ne déduisez surtout pas le montant de l’aide au logement du montant de votre loyer !

C’est la **Caisse d’allocations familiales** qui verse l’aide au logement aux **locataires** des **HLM** de **3F**.

Si vous n’avez pas touché la somme habituelle ce mois-ci, **contactez rapidement la CAF** pour savoir pourquoi. Vérifiez notamment avec elle s’il n’y a pas une erreur ou un retard de règlement.

Quant à votre **loyer**, comme le stipule le **bail** que vous avez signé avec 3F, il est à payer :

- dans son intégralité ;
- avant la date précisée sur votre **avis d’échéance**.

Si la CAF vous verse l’aide au logement en rappel, elle sera déduite de votre prochain loyer.

Votre situation financière ne vous permet pas de payer la totalité du loyer ce mois-ci ?

Le service clientèle de 3F est à votre écoute : contactez-le. il pourra vous aider à trouver une solution.